Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 085-248500464-20260630-CC30062649-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**Département de la Vendée**
**Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE**
**----------**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

**Séance du mardi 30 juin 2026**
**----**

**L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.**

**Membres en exercice : 38** **Date de convocation 24 juin 2026**
**Membres présents : 35**
**Votants : 36**
**Quorum : 20**

**Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Monsieur Mickaël PRAUD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Annie TETARD, Madame Nadine GEMARD.**

**Assistaient également à la séance :**
**Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.**

**Secrétaire de séance : Anne-Marie PAILLAT.**

---

**Délibération n°CC30062649 – MODIFICATION DES PROCEDURES DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3, LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5, LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI N°2 ET LA REVISION ACCELEREE N°2 DU PLUI**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 085-248500464-20260630-CC30062649-DE

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2020,

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement,

Vu la délibération communautaire n° CC27012604 en date du 27 janvier 2026, prescrivant la modification de droit commun n°3, la modification simplifiée n°5, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°2 et la révision accélérée n°2,

Considérant que, depuis le 26 mai 2026, les procédures d'évolution du plan local d'urbanisme ont été simplifiées au sein du code de l'urbanisme ;

Considérant, parmi les procédures prévues dans la délibération susmentionnée :

- Pour la modification de droit commun n°3, que les éléments prévus en son sein peuvent bénéficier du régime prévu par la nouvelle procédure de modification ;
- Pour la révision accélérée n°2, que la rectification du zonage de la zone d'activité du Vendéopôle, sur la commune de Pouzauges, qui nécessitait une procédure spécifique de révision accélérée, peut désormais être effectuée selon la nouvelle procédure de modification, et ainsi être intégrée aux éléments prévus au sein de la modification de droit commun n°3,
- Pour la modification simplifiée n°5, que cette procédure a déjà fait l'objet d'un envoi à la mission régionale d'autorité environnementale, ainsi qu'aux personnes publiques associées, qu'il n'apparaît pas nécessaire de lui faire bénéficier du nouveau régime de modification, et que les dispositions établies à l'égard de cette procédure dans la délibération initiale du 27 janvier 2026 n'ont pas lieu d'être modifiées ;
- Pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme n°2, que le cadre législatif relatif à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme n'a pas évolué, et que les dispositions établies à l'égard de cette procédure dans la délibération initiale du 27 janvier 2026 n'ont pas lieu d'être modifiées ;

Considérant qu'il convient ainsi de poursuivre les procédures de modification simplifiée n°5 et de déclaration de projet n°2, tout en fusionnant les procédures de modification de droit commun no3 et de révision accélérée no2 dans une seule procédure bénéficiant du nouveau régime de modification,

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE MAINTENIR les dispositions de la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2026 n°CC27012604 concernant la procédure de modification simplifiée n°5 ;**
- **DE MAINTENIR les dispositions de la délibération susmentionnée concernant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°2 ;**
- **D'ABROGER les dispositions de la délibération susmentionnée concernant la procédure de révision accélérée n°2 ;**

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 085-248500464-20260630-CC30062649-DE

- D'ABROGER les dispositions de la délibération susmentionnée concernant la procédure de modification de droit commun n°3, bénéficiant du régime antérieur au 26 mai 2026 ;
- DE PRESCRIRE le lancement d'une nouvelle procédure de modification de droit commun n°3, bénéficiant du régime ultérieur au 26 mai 2026
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes et devis attachés aux procédures ci-dessus décrites.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de Pouzauges
20 juil. 2026

La secrétaire de séance
Anne-Marie PAILLAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'ile Gloriette – 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification